Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215602012-20251204-2025040-DE

Délibération n° 2025-040

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réuni dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Monsieur Jérôme REGNIER, maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 29 novembre 2025.

Étaient présents : M. Le Maire : Jérôme REGNIER, William DUBECQ, Pascal DUVAL, Jean-Yves LE MEUR, Sylvain MENTZ, Angélique CALLAC, Jérémie FOUSSIER, Chantal CIGOGNE, Martine TANGUY.

Gilles COTTEN **a donné procuration à Angélique CALLAC**

Chantal CICOGNE **a donnée procuration à Martine TANGUY**

Pascal DUVAL **a été désigné secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint (8 présents /10 votants)

Redevance assainissement 2026

Monsieur Le Maire informe que STGS en charge du recouvrement des factures eau et assainissement du lagunage sollicite l'actualisation des tarifs assainissements pour l'année à venir.

Une actualisation tarifaire a déjà été faite en 2023, passant de 25€ HT à 45€HT, aussi Monsieur Le Maire propose de maintenir les tarifs à l'identique pour 2026 et de ne pas prononcer d'augmentation.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la redevance assainissement comme suit :

	Tarif depuis 2023	Tarif proposé pour 2026
Part fixe	45€	45€
Tranche de 1 à 30 m^3	1.10/ m^3	1.10/ m^3
Au-delà de 30 m^3	1.95/ m^3	1.95/ m^3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Le Secrétaire, Pascal DUVAL

Le Maire, Jérôme REGNIER,